

Avis de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Crédit Agricole S.A. a souhaité se rapprocher de ses actionnaires en région et organise cette année son assemblée générale à LYON.

Elle se tiendra
le mercredi 18 mai 2005 à 10h30,
à la Halle Tony Garnier,
20, place Antonin Perrin
69007 LYON.



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Société Anonyme au capital de 4 420 567 311 euros
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur, 75015 Paris
784 608 416 R.C.S. Paris

Bienvenue à l'Assemblée Générale à Lyon

Halle Tony Garnier 20, place Antonin Perrin, 69007 Lyon

Créé par l'architecte lyonnais Tony Garnier, ce monument historique est l'un des fleurons du patrimoine architectural lyonnais.

La Halle Tony Garnier fut inaugurée en 1914 pour l'Exposition internationale urbaine de Lyon. Elle est l'un des derniers témoignages de l'architecture métallique, très en vogue de la fin du XIX^e siècle au début du XX^e.

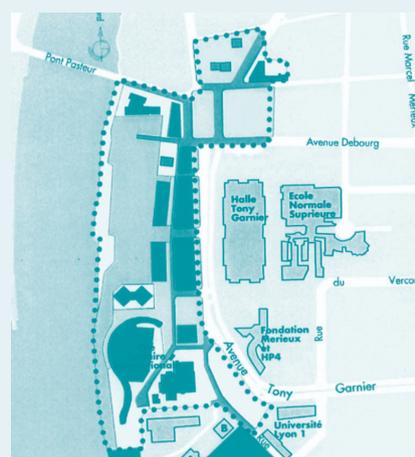
Inscrite à l'inventaire des Monuments historiques depuis 1975, elle a été entièrement rénovée en 2000 par le cabinet d'architecture lyonnais Atelier de la Rize.



Modalités d'accès

La Halle Tony Garnier est située dans le 7^{ème} arrondissement, au cœur du quartier de Gerland, au niveau du Pont Pasteur, rive gauche du Rhône.

- TGV : gare SNCF Lyon Perrache
- Métro : ligne B, station Debourg
- Bus TCL : au départ de la gare de Perrache, n° 96 et 32, au départ de Jean Macé, n° 47, 96 et 17
- Parkings à proximité immédiate



▶	Ordre du jour	p. 3
▶	Comment participer à l'assemblée générale ?	p. 4
▶	Présentation des décisions soumises à l'assemblée générale	p. 7
▶	Activité 2004 et perspectives de Crédit Agricole S.A.	p. 12
▶	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	p. 20
▶	Projets de résolutions présentés par le conseil d'administration	p. 21
▶	Demande d'envoi de documents	p. 31

Mesdames et Messieurs **les actionnaires** de Crédit Agricole S.A. et **les porteurs de parts des FCPE** « **Crédit Agricole Avenir** », « **Crédit Agricole Alliance Classique** » et « **Crédit Agricole Alliance Multiple** » sont convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions présentés ci-après.

► Compétence de l'assemblée générale **ordinaire**

- Rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ;
- Approbation du transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers un compte de réserves ordinaires ;
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004 et quitus de leur mandat aux administrateurs au titre de l'exercice écoulé ;
- Approbation des dépenses visées par l'article 39-4 du Code général des impôts ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2004 ;
- Affectation du résultat, fixation du dividende et mise en distribution du solde du dividende ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Nomination d'administrateurs ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Jetons de présence aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société.

► Compétence de l'assemblée générale **extraordinaire**

- Rapports du conseil d'administration et rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees ;
- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis ;
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;
- Modification statutaire à l'effet de relever le pourcentage de franchissement de seuil ;
- Formalités, pouvoirs.

Comment participer à l'assemblée générale ?

► Pour exercer votre droit de vote

Tout actionnaire ou porteur de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique » et « Crédit Agricole Alliance Multiple », quel que soit le nombre d'actions ou de parts qu'il possède, peut assister personnellement à l'assemblée ou s'y faire représenter ou voter à distance, sous condition :

- pour **les titulaires d'actions nominatives et les porteurs de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique » et « Crédit Agricole Alliance Multiple »**, de justifier de leur inscription en compte sur les registres de la société ;

- pour **les titulaires d'actions au porteur**, de demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte de leur faire établir une carte d'admission s'ils souhaitent assister à l'assemblée générale. Les titulaires d'actions au porteur pourront également solliciter de cet intermédiaire un formulaire unique leur permettant de voter à distance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Ces formalités doivent être accomplies **cinq jours** au moins avant la réunion de l'assemblée.

► Pour participer à l'assemblée

Sous réserve de la justification de l'immobilisation de vos actions dans le délai requis, il vous suffit **de renvoyer, par retour du courrier à Crédit Agricole Investor Services Corporate Trust (CA-IS Corporate Trust), 14, rue Rouget-de-Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, le formulaire unique de vote à distance ou de procuration** joint à la présente convocation en précisant votre choix.

Si vous souhaitez assister personnellement à l'assemblée

Vous voudrez bien nous signaler votre présence et vous présenter le mercredi 18 mai 2005 à partir de 8 heures, muni de la carte d'admission qui vous aura été délivrée, et d'un justificatif de votre identité, afin de faciliter les opérations d'émargement et d'entrée dans la salle.

Le dossier et le matériel de vote vous seront remis à l'accueil de l'assemblée.

La carte d'admission, indispensable pour être admis à l'assemblée, sera adressée directement :

- aux **titulaires d'actions nominatives et de parts des FCPE** « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple » qui auront annoncé leur présence en retournant le formulaire unique (cadre 4 rempli) ;
- aux **titulaires d'actions au porteur**, dès lors qu'ils l'auront expressément demandée à leur intermédiaire financier habilité et qu'ils auront procédé aux formalités d'immobilisation de leurs titres dans les délais requis.

Recommandations pour faciliter l'accueil des actionnaires et des porteurs de parts souhaitant participer à l'assemblée.

La réunion du 18 mai prochain commençant à 10 heures 30 précises, il est recommandé aux actionnaires et aux porteurs de parts de :

- se présenter à l'avance au service d'accueil et aux bureaux d'émargement en étant muni de la carte d'admission et d'un justificatif d'identité pour la signature de la feuille de présence. Pour faciliter les opérations, l'accueil sera ouvert à partir de 8 heures ;
- pénétrer dans la salle avec le matériel qui leur sera remis pour voter en séance ;
- se conformer aux indications données en séance pour voter.

Les actionnaires au porteur n'ayant pas accompli dans les délais les formalités de demande de carte d'admission devront obligatoirement présenter un certificat d'immobilisation de leurs titres délivré par leur intermédiaire financier.

Si vous n'avez pas la possibilité d'assister personnellement à l'assemblée

Vous pouvez, à l'aide du formulaire unique de vote à distance ou de procuration :

- soit **donner pouvoir au Président de l'assemblée** pour les actionnaires, ou au Président du Conseil de Surveillance des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique » et « Crédit Agricole Alliance Multiple » pour les porteurs de parts (dans les 2 cas, remplir le cadre 1 du formulaire) ;
- soit **voter à distance** (remplir le cadre 2 du formulaire) sur les résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée générale ;

- soit **vous faire représenter :**

- par un autre actionnaire ou par votre conjoint pour **les actionnaires**,
- par un autre porteur de parts pour **les porteurs de parts**,

dans les deux cas, remplir le cadre 3 du formulaire et indiquer l'identité de votre mandataire.

Dans **tous les cas**, il convient de **dater et signer** en bas du formulaire, dans le cadre prévu à cet effet.

Précisions importantes

- Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote à distance reçus au siège social de la société après **le lundi 16 mai 2005**.
- **La représentation et le vote à distance** sont exclusifs l'un de l'autre.
- **Les pouvoirs** donnés par les actionnaires et retournés à la société sans indication de mandataire seront à la disposition du Président de l'assemblée.

- **Si vous êtes porteur de mandat(s)**, et pour éviter toute attente à l'accueil, il vous est recommandé de les faire parvenir au plus tôt à l'adresse suivante : CA-IS Corporate Trust, 14, rue Rouget-de-Lisle-92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, en précisant sur l'enveloppe « Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. ».

Pour toute information et pour vous aider dans vos démarches, n'hésitez pas à appeler le numéro vert : **0 800 000 777** ou le **01 43 23 53 72**

Comment remplir votre formulaire de vote ?

Formulaire destiné aux actionnaires

- Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.**
- Vous n'assistez pas à l'assemblée : vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée.**
- Vous désirez voter à distance : cochez ici et suivez les instructions.**
- Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : datez et signez le formulaire.**
- Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.**

Vous êtes actionnaire :
vous devez joindre à ce formulaire le certificat d'immobilisation correspondant obtenu auprès de votre teneur de compte.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / **Before selecting, please see instructions on reverse side.**

A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / **I wish to attend the general meeting and request an admission card: date and sign at the bottom of the form.**
B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.**

Crédit Agricole S.A.
Société anonyme au capital de 4.420.567.311 Euros
RCS PARIS 784 608 416
Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 18 mai 2005
COMBINED GENERAL MEETING 18 May 2005

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
 Actionnaire / Shareholder
 Identifiant / Account
 Nominatif / Registered
 Nombre de fractions / Number of shares
 Porteur / Bearer
 Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
 dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir / **HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN**
 OF THE MEETING
 date and sign at the bottom of the form without completing it
 Ct. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Ct. au verso renvoi (3) - See reverse (3)
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 Sur les projets de résolutions non agréés par le conseil d'administration, je vote en notifiant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote AGAINST or abstain.
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui	Non/No	Oui	Non/No
<input type="checkbox"/>	Yes	Abst/Abst	Yes	Abst/Abst								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>								
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>								
28	29	30	31	32	33	34	35	36	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>												
37	38	39	40	41	42	43	44	45				
<input type="checkbox"/>												

3 JE DONNE POUVOIR À :
 (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - Ct. renvoi (2) au verso)
pour me représenter à l'assemblée
 I HEREBY APPOINT you to give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2) to represent me at the above mentioned meeting:
 M., Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions que vous avez données ne seront valables que si les titres correspondants ont été immobilisés, dans les délais prévus, par l'établissement financier qui tient votre compte de titres.
CAUTION: concerning bearer shares, your vote or proxy will not be counted unless these shares have been blocked from trading by the subcustodian within the associated period.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Name, Christian name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Ct. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Comment participer à l'assemblée générale ?

Formulaire destiné aux porteurs de parts des FCPE :
 « Crédit Agricole Avenir »,
 « Crédit Agricole Alliance Classique »,
 « Crédit Agricole Alliance Multiple »

**Vous êtes porteur de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir »,
 « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple ».**

Vous désirez assister à l'assemblée : cochez ici.

Vous n'assistez pas à l'assemblée : vous souhaitez voter par correspondance ou être représenté à l'assemblée.

Vous désirez voter à distance : cochez ici et suivez les instructions.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée : datez et signez le formulaire.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.

A Oui, au verso - See reverse

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form according to one of the three possibilities mentioned below.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE du 18 mai 2005
COMBINED GENERAL MEETING 18 May 2005

Crédit Agricole S.A.
 Société anonyme au capital de 4.420.567.311 Euros
 RCS PARIS 784 608 416
 Siège social : 91-93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS

CADRE RÉSERVÉ / For Company's use only
 Porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Alliance Multiple"
 Holder of units in the "Crédit Agricole Alliance Multiple" FCPE (company investment fund)
 Identifiant / Account
 Nombre de voix / Number of voting rights

2 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration à l'EXCEPTION de ceux qui je signale en notifiant comme ceci la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
 I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote AGAINST or abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Yes	Non/No	Oui/Yes	Non/No
<input type="checkbox"/>	A	<input type="checkbox"/>	F	<input type="checkbox"/>								
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B	<input type="checkbox"/>	G	<input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	C	<input type="checkbox"/>	H	<input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36	D	<input type="checkbox"/>	J	<input type="checkbox"/>
37	38	39	40	41	42	43	44	45	E	<input type="checkbox"/>	K	<input type="checkbox"/>

1 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU FCPE "CRÉDIT AGRICOLE ALLIANCE MULTIPLE"
 (datez et signez au bas du formulaire, sans toutefois remplir I HEREBY APPOINT THE CHAIRMAN OF THE "CREDIT AGRICOLE ALLIANCE MULTIPLE" SUPERVISORY BOARD AS MY PROXY date and sign at the bottom of the form without completing it)
 Cf. au verso - See reverse

3 JE DONNE POUVOIR À :
 (un autre porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Alliance Multiple" pour me représenter à l'assemblée I HEREBY APPOINT another "Crédit Agricole Alliance Multiple" unitholder to represent me at the above mentioned meeting)
 M., Mme ou Mlle / Mr, Mrs or Miss
 Adresse / Address

Nom, Prénom, Adresse du porteur de parts du FCPE "Crédit Agricole Alliance Multiple" (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 Name, Christian name, address of the holder of units in the "Crédit Agricole Alliance Multiple" FCPE (company investment fund) (if the information is already supplied, please verify and correct if necessary)
 Cf. au verso - See reverse

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils figurent déjà.

Date & Signature

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Présentation des décisions soumises à l'assemblée générale

Mesdames, Messieurs,

Décentralisé, le Groupe Crédit Agricole place la proximité parmi ses valeurs fondamentales. C'est pourquoi, cette année, Crédit Agricole S.A. a souhaité, et pour la première fois, aller à la rencontre de ses actionnaires en région, en tenant son assemblée générale à Lyon.

L'assemblée annuelle de Crédit Agricole S.A. est une occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité et les résultats du groupe ainsi que les faits marquants et ses perspectives d'avenir.

Vingt-cinq résolutions sont présentées au vote de l'assemblée générale mixte convoquée pour le 18 mai 2005.

L'assemblée générale ordinaire annuelle, conformément à la loi et à nos statuts, se réunit afin de soumettre à votre approbation les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2004 ainsi que les décisions exposées ci-dessous.

L'assemblée générale extraordinaire se réunit, quant à elle, afin de vous soumettre des projets de résolutions autorisant le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions de la loi, de décider et de réaliser des augmentations du capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social, avec ou sans droit préférentiel de souscription, et par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres.

Il vous est également proposé de déléguer au conseil d'administration le pouvoir de décider des augmentations de capital réservées, directement ou indirectement, aux salariés du Groupe Crédit Agricole adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et de l'autoriser à annuler les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions par la société. Enfin, l'assemblée générale vous propose de modifier les statuts afin de relever le seuil de déclaration. Les décisions correspondantes sont présentées ci-dessous.

Compétence de l'assemblée générale ordinaire

Approbation du transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers un compte de réserves ordinaires

(1^{ère} résolution)

L'article 39 de la loi de Finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004, qui supprime l'obligation de doter la réserve spéciale des plus-values à long terme pour les plus-values réalisées à compter du 1^{er} janvier 2004 et prévoit la suppression progressive de l'imposition des plus-values à long terme sur les titres de participation, dispose en outre que les sommes figurant à la réserve spéciale à l'ouverture de l'exercice 2004 doivent être virées à un autre compte de réserve ordinaire avant le 31 décembre 2005.

Les entreprises qui disposent de réserves excédant 200 millions d'euros ont l'obligation de transférer la somme de 200 millions d'euros à une réserve ordinaire.

Sur option de leur part, les entreprises peuvent également virer tout ou partie de la fraction excédentaire de la réserve spéciale. Les sommes ainsi transférées pourront, par suite, être distribuées sans charge fiscale additionnelle.

Pour financer ce régime, une taxe exceptionnelle, non déductible, est instituée au taux de 2,5 %, assise sur les sommes transférées de la réserve spéciale, retenues dans la limite de 200 millions d'euros et sous déduction d'un abattement de 500 000 euros.

Cette taxe sera acquittée par moitié en mars 2006 et 2007. À défaut d'un tel transfert avant le 31 décembre 2005, la taxe serait supportée au taux de 5 %.

Il est prévu que la taxe exceptionnelle soit imputée en priorité sur le compte de réserve bénéficiant du transfert. Afin de tenir compte de cette charge certaine au 31 décembre 2004, la dette envers l'État a été constatée dans les comptes à cette même date par le débit du compte report à nouveau.

Il vous est proposé d'approuver cette écriture et de décider le transfert de la somme de 200 millions d'euros conformément aux dispositions de la loi.

Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés, de l'affectation du résultat et des conventions réglementées

(2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} résolutions)

Vous êtes appelés à vous prononcer sur l'approbation des comptes annuels et consolidés de Crédit Agricole S.A. arrêtés au 31 décembre 2004 ainsi que sur l'affectation du résultat qui s'élève à 1 248 608 708,30 euros.

Votre conseil propose à l'assemblée générale de décider de la détermination et de la distribution d'un dividende de 0,66 euro par action. Pour mémoire, un acompte sur dividende de 0,30 euro a été versé aux actionnaires le 16 décembre 2004. Le solde de ce dividende, d'un montant unitaire de 0,36 euro, sera mis en paiement à compter du 27 mai 2005. Il est précisé que l'acompte sur dividende versé en 2004 ouvre droit à l'avoir fiscal et que le solde du dividende, distribué en 2005, est éligible à la réfaction de 50 % pour les seuls associés personnes physiques.

Vous êtes également appelés à vous prononcer sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qui vous sont exposées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2004, aux comptes annuels et consolidés ainsi qu'au projet de répartition du bénéfice de l'exercice écoulé, figurent dans le rapport annuel de gestion de 2004, dont vous trouverez une synthèse dans le présent document. Les actionnaires souhaitant recevoir ce rapport ou encore les rapports des commissaires aux comptes peuvent les obtenir au moyen de la demande d'envoi de documents jointe au présent avis de convocation, située en dernière page.

Composition du conseil d'administration

(de la 6^{ème} à la 14^{ème} résolution)

Votre conseil vous propose de procéder :

- à la nomination de deux nouveaux administrateurs :

- Monsieur Alain DAVID, Président de la CRCAM* Ile-et-Vilaine, en remplacement de Monsieur Jean LE BRUN, atteint par la limite d'âge statutaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier,
- Monsieur Philippe CAMUS, Président exécutif d'EADS, en remplacement de Monsieur Gérard MESTRALLET, qui n'a pas sollicité le renouvellement de son mandat ;

- et au renouvellement des mandats de sept administrateurs pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2007 :

- Monsieur René CARRON, Président de Crédit Agricole S.A. et de la CRCAM* des Savoie,

- Monsieur Alain DIEVAL, Directeur général de la CRCAM* Nord de France,
- Monsieur Daniel LEBÈGUE, Président de l'Institut Français des Administrateurs,
- Monsieur Michel MICHAUT, Président de la CRCAM* de Champagne-Bourgogne,
- Monsieur Jean-Claude PICHON, Directeur général de la CRCAM* du Midi,
- Monsieur Xavier FONTANET, Président-Directeur général d'Essilor International,
- Monsieur Corrado PASSERA, administrateur délégué de Banca Intesa.

Allocation de jetons de présence

(15^{ème} résolution)

En application des dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, votre conseil vous propose d'allouer aux administrateurs, à raison de leur fonction, pour l'exercice 2005, une enveloppe annuelle

identique à celle de l'année précédente, soit un montant global de 670 000 euros, à titre de jetons de présence.

* Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel.

Autorisation en vue de l'achat par la société de ses propres actions

(16^{ème} résolution)

Votre conseil vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdéléguer, à procéder, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à l'acquisition de ses propres actions.

Les achats d'actions qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de cette autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de 10 % du capital au jour de la réalisation des achats.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, sollicitée pour une période maximale de dix-huit mois, est destinée à permettre à la société d'acquérir, de céder ou de transférer ses propres actions, à tout moment pendant la durée de validité du programme, en vue notamment de leur conservation pour remise à titre d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou encore pour permettre d'attribuer des actions dans le cadre d'opérations qui viendraient à être décidées en faveur des salariés.

Nous vous proposons d'affecter un montant global maximum de 2 milliards d'euros à ce programme de rachat.

La société informera chaque mois l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions, transferts réalisés et, plus généralement, procédera à toutes les formalités et déclarations nécessaires.

Conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce, le conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations relatives à l'utilisation du programme d'achat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004. Les opérations de rachat ont été exclusivement destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés, soit dans le cadre des plans d'options d'achat d'actions, soit dans celui du contrat de liquidité des salariés du Crédit Lyonnais. En conséquence, et en application de l'article 241-8 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le conseil confirme l'affectation à la poursuite de cet objectif des 22 227 397 actions détenues par Crédit Agricole S.A. au 13 octobre 2003, date d'entrée en vigueur du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant application de la directive 2003/6/CE (Directive « Abus de marché »), dont les dispositions ont été transposées dans le règlement général de l'AMF.

Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2003	2 310 599
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2004	27 531 378
Cours moyen d'achat des actions acquises en 2004	19,74 €
Valeur des actions acquises en 2004 évaluées aux cours d'achat	543 454 332,16 €
Montant des frais de négociation	511 426,21 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2004	517 344
Cours moyen des actions cédées en 2004	18,14 €
Nombre d'actions inscrites au nom de la société au 31/12/2004	29 324 633
Valeur brute comptable unitaire de l'action	19,52 €
Valeur brute comptable globale des actions	572 490 220,73 €
Valeur nominale de l'action	3 €
Pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/2004	1,99 %

► Compétence de l'assemblée générale **extraordinaire**

Autorisations financières

(17^{ème}, 18^{ème} et 19^{ème} résolutions)

Afin de donner au conseil d'administration la possibilité de faire face aux besoins de financement de la société en lui permettant d'émettre, le moment venu, les valeurs mobilières les plus adaptées, votre conseil vous propose de lui conférer des délégations de compétence afin de décider d'augmenter le capital social, dans la limite d'un plafond global en nominal de 2 milliards d'euros pour les émissions avec droit préférentiel de souscription et de 900 millions d'euros pour les émissions sans droit préférentiel de souscription.

Ces valeurs mobilières pourront comporter des titres de créances, dans la limite d'un montant nominal d'émission de 5 milliards d'euros.

Ces délégations portent sur l'émission de toutes valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès à une quote-part du capital social. Les autorisations ainsi conférées au conseil se substitueront à celles conférées par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en les privant d'effet pour la partie non utilisée au jour de l'assemblée et seront valables pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

Il est précisé qu'en cas d'émission de valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- le conseil d'administration pourra, s'il le juge opportun, instituer un droit de priorité au bénéfice des actionnaires ;

- la somme revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de cette autorisation devra être au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi.

Pour toutes ces émissions, les modalités précises de chaque opération ne pourront être déterminées qu'au moment où le conseil y procédera.

Le conseil d'administration, lorsqu'il fera usage des pouvoirs ainsi délégués, établira un rapport complémentaire dans lequel il décrira les conditions définitives de l'opération ; les commissaires aux comptes devront également établir un rapport complémentaire. Ces rapports seront présentés aux actionnaires à la plus prochaine assemblée générale qui suivra l'opération.

Il est également proposé de donner au conseil d'administration délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, que ce soit par élévation du montant nominal des actions ou attribution d'actions nouvelles, dans la limite d'un montant nominal de 3 milliards d'euros. Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004, sera conférée au conseil d'administration pour une durée de vingt-six mois à compter de l'assemblée générale.

Autorisation d'augmenter le capital social en faveur des salariés

(20^{ème}, 21^{ème} et 22^{ème} résolutions)

Il est proposé à l'assemblée générale extraordinaire de déléguer au conseil d'administration les pouvoirs pour augmenter le capital social de la société d'un montant maximal, en nominal, de 150 millions d'euros en faveur des salariés du Groupe Crédit Agricole constitué par la société, les entreprises et groupements entrant dans le périmètre de consolidation de la société, les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités et groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail, dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole.

Il vous est proposé de supprimer, en faveur des salariés susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises et de demander que le prix de souscription des actions ne puisse pas être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action « Crédit Agricole S.A. » sur l'Eurolist

d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription. Lors de la mise en œuvre de la délégation, le conseil pourra ajuster la décote précitée, au cas par cas, en fonction de la réglementation en vigueur dans les pays où sont implantés des sociétés ou groupements du Groupe participant à l'opération d'augmentation de capital.

Pour les « salariés des sociétés étrangères » situés dans des pays où des contraintes financières, juridiques ou fiscales rendent difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat précitées, ainsi que pour les « salariés américains », il est également proposé des autorisations spécifiques pour permettre au conseil d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois. Dans les deux cas, le plafond d'augmentation de capital sera de 40 millions d'euros de nominal.

Il vous est également proposé de conférer au conseil tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider des conditions et modalités de mise en œuvre de cette augmentation de capital réservée aux salariés.

La délégation prévue à la 20^{ème} résolution se substituera à celle conférée par la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, et sera valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée.

Autorisation à donner au conseil à l'effet de réduire le capital par annulation des actions propres acquises par la société

(23^{ème} résolution)

Sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale ordinaire d'une résolution relative à l'acquisition par la société de ses propres actions, il vous est proposé d'autoriser le conseil à procéder à l'annulation

de tout ou partie des actions ainsi acquises, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il n'a pas été fait usage de cette faculté au cours de l'exercice écoulé.

Modification de l'article 8-A des statuts

(24^{ème} résolution)

Toute personne physique ou morale dont les titres au porteur sont inscrits en compte chez un intermédiaire habilité et qui vient à dépasser le pourcentage de franchissement de seuil prévu par les statuts d'une société doit en faire la déclaration à ladite société, sous peine

de sanctions civiles et pénales. Le seuil statutaire de Crédit Agricole S.A., soit 0,5 %, se situe parmi les plus bas des entreprises du CAC 40. Il vous est proposé de relever ce seuil pour le porter à 1 %.

Activité 2004 et perspectives de Crédit Agricole S.A.

Exposé sommaire de l'activité et perspectives (extraits du rapport de gestion)

► Présentation des états financiers du groupe Crédit Agricole S.A.

2004 a été consacrée à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle du processus d'intégration des activités du Crédit Lyonnais dans le groupe Crédit Agricole S.A. Ainsi, les fusions juridiques de la quasi-totalité des entités (plusieurs dizaines au total) au sein des pôles métiers ont été réalisées en 2004. Par ailleurs, ont été constituées des lignes-métiers couvrant l'ensemble du groupe pour les fonctions centrales (finances, risques, ressources humaines...).

S'agissant de réorganisations d'activités au sein du groupe, ces opérations de rapprochement n'affectent pas le périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole S.A., qui comprenait 412 filiales et participations au 31 décembre 2004.

Dans les comptes 2004 du groupe Crédit Agricole S.A., le groupe Crédit Lyonnais est consolidé par intégration globale au taux de 94,82 % (taux de détention depuis le 4 août 2003, date de la clôture de l'OPRO). Aussi, eu égard à la variation significative du périmètre résultant de l'acquisition en 2003 du Crédit Lyonnais, **des comptes pro forma** avaient été établis sur les trois années 2003, 2002 et 2001, permettant d'assurer la comparabilité des résultats du nouveau groupe (avec intégration du Crédit Lyonnais) sur cette période.

Dans l'analyse **des résultats** consolidés de Crédit Agricole S.A. présentée ci-après, les évolutions sont calculées par rapport aux données pro forma des exercices antérieurs, sauf indication contraire. En revanche, pour ce qui concerne **le bilan**, l'analyse des évolutions porte sur les données réelles publiées.

Résultats consolidés de Crédit Agricole S.A.

(en millions d'euros)

	31/12/2002 pro forma	31/12/2003 pro forma	31/12/2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	11 659	12 721	12 513	- 1,6 %
Charges générales d'exploitation	(8 700)	(8 889)	(8 752)	- 1,5 %
Résultat brut d'exploitation	2 959	3 832	3 761	- 1,9 %
Coût du risque	(770)	(1 121)	(576)	- 48,6 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	474	856	1 113	+ 30,0 %
Résultat net sur actifs immobilisés	(124)	(49)	78	n.s.
Résultat courant avant impôts	2 539	3 518	4 376	+ 24,4 %
Coûts liés au rapprochement CA s.a./Crédit Lyonnais	-	(513)	(349)	- 32,0 %
Résultat exceptionnel	(166)	(21)	(55)	+ 161,9 %
Impôt	(428)	(722)	(857)	+ 18,7 %
Solde dotations / reprises provisions FRBG	98	131	121	- 7,6 %
Amortissement des écarts d'acquisition	(622)	(900)	(729)	- 19,0 %
Résultat net	1 421	1 493	2 507	+ 67,9 %
Intérêts minoritaires	175	353	304	- 13,9 %
Résultat net part du groupe	1 246	1 140	2 203	+ 93,2 %
Résultat net part du groupe avant coûts liés au rapprochement CA s.a./Crédit Lyonnais	1 246	1 501	2 428	+ 61,8 %
Résultat net part du groupe avant surveillers et coûts liés au rapprochement	1 868	2 401	3 157	+ 31,5 %

Le résultat net, part du groupe, de Crédit Agricole S.A. s'élève en 2004 à 2 203 millions €, en hausse de 93,2 % sur celui de l'exercice 2003. Ce résultat confirme la contribution en forte croissance de tous les métiers dans un environnement peu favorable au secteur bancaire et dans un contexte de transformation du groupe en profondeur.

Le résultat brut d'exploitation du groupe ressort à 3,8 milliards €, résultant **d'un produit net bancaire** à 12,5 milliards € (- 1,6 %) et de **charges d'exploitation** contenues à 8,8 milliards €. En conséquence, **le coefficient d'exploitation** reste stable à 69,9 % après s'être amélioré de 4,7 points entre 2002 et 2003.

Le coût du risque est en très nette réduction (- 48,6 % par rapport à 2003) dans un environnement de risque de crédit globalement favorable. **La contribution des sociétés mises en équivalence** est en hausse de 30 %, sous l'effet de la croissance de la quote-part des résultats des Caisses régionales et de la contribution de Banca Intesa.

Le résultat courant avant impôts ressort à 4,4 milliards € (+ 24,4 %) et **le résultat net (*)**, part du groupe, ressort à 3,2 milliards € en hausse de 31,5 % sur l'exercice précédent.

Le ROE (return on equity), qui rapporte le résultat net, part du groupe, avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement, aux capitaux propres moyens après affectation des résultats de l'exercice, s'établit à 13,6 % contre 10,6 % en 2003. La rentabilité des fonds propres alloués aux métiers s'améliore, pour sa part, de 14,8 % en 2003 à 17,0 % en 2004.

Le rapprochement se déroule conformément au calendrier et aux objectifs annoncés. Sur le plan des réductions de coûts attendus, soit 760 millions € de synergies annoncés pour 2006, 325 millions € ont d'ores et déjà été réalisés à fin 2004 pour un objectif 2004 de 275 millions €.

► Présentation de l'activité et des résultats par métier

1 Banque de proximité en France - Caisses Régionales ⁽¹⁾

La Banque de proximité en France - Caisses régionales enregistre une croissance de 11,7 % de son résultat net à 658 millions €, contribuant ainsi pour près de 20 % au **résultat (*)** du groupe. Cette progression du résultat reflète la poursuite d'une croissance vigou-

reuse de l'activité des Caisses régionales et une amélioration sensible des résultats d'exploitation obtenue grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation et du coût du risque.

Banque de proximité en France - Caisses Régionales

(en millions d'euros)

	2003	2004	Variation 2004/2003
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	630	718	+ 14,0 %
Résultat courant avant impôt	630	718	+ 14,0 %
Impôts	(41)*	(60)*	+ 46,3 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	589	658	+ 11,7 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	17,9 %	18,5 %	-

* Impact fiscal des dividendes perçus des Caisses régionales.

Les Caisses régionales, mises en équivalence, voient leur PNB progresser de 4,2 % à 11,5 milliards € en raison de très bonnes performances commerciales dans les domaines de la collecte (+ 6,9 % à 427,4 milliards €) et du crédit (+ 8,8 % à 243 milliards €) et d'une politique innovante de conquête de clientèle.

Le coefficient d'exploitation des Caisses régionales continue de s'améliorer pour s'établir à 58,5 %, grâce à une évolution maîtrisée des charges d'exploitation.

En conséquence, **la contribution des Caisses régionales mises en équivalence** au résultat consolidé de Crédit Agricole S.A. passe de 630 millions € en 2003 à 718 millions € en 2004 (+ 14 %).

(*) Avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissement des écarts d'acquisition.

(1) Ce métier recouvre les Caisses régionales (42) et leurs filiales. Les Caisses régionales sont détenues à hauteur de 25 % de leur capital par Crédit Agricole S.A. et consolidées par mise en équivalence.

2 Banque de proximité en France - Crédit Lyonnais ⁽²⁾

Banque de proximité en France - réseau du Crédit Lyonnais

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	3 312	3 280	3 393	+ 3,4 %
Charges d'exploitation et amortissements	(2 409)	(2 453)	(2 479)	+ 1,1 %
Résultat brut d'exploitation	903	827	914	+ 10,5 %
Coût du risque**	(157)	(157)	(158)	+ 0,6 %
Résultat courant avant impôt	746	670	756	+ 12,8 %
Résultat exceptionnel et Impôts	(245)	(217)	(227)	+ 4,6 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	501	453	529	+ 16,8 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	23,5 %	-	23,5 %	-

* À périmètre et conventions comparables. Données non auditées.

** Hors impact en situation nette dû à l'harmonisation des méthodes de provisionnement du groupe.

Le réseau du Crédit Lyonnais enregistre une forte croissance de son résultat opérationnel (résultat brut d'exploitation : + 10,5). Les bonnes performances commerciales enregistrées sur l'ensemble des segments de clientèle se sont traduites par une croissance soutenue des encours de collecte (+ 6,1 % à 118,6 milliards €) et de crédit (+ 6,8 % à 48,6 milliards €) et le PNB progresse de 3,4 % (*) à 3,4 milliards €.

À 2,5 milliards €, les charges d'exploitation augmentent de façon contenue (+ 1,1 %) en dépit d'importants investissements commerciaux réalisés par le réseau. Le coefficient d'exploitation s'améliore ainsi de 74,8 % en 2003 à 73,1 % en 2004. La charge du risque est restée stable à 158 millions € malgré une progression de 4,9 % des emplois pondérés. Au total, le **résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition** atteint 529 millions € (+ 16,8 %).

3 Services financiers spécialisés ⁽³⁾

Le pôle **Services financiers spécialisés** dégage un résultat net (*) de 412 millions € en hausse de 11,1 % par rapport à 2003.

2004 a été une année de profonde transformation dans les domaines du crédit-bail, de l'affacturage et du crédit à la consommation.

Le pôle a profité de la dynamique de développement du métier crédit à la consommation, qui a poursuivi activement, au cours de l'exercice, sa croissance tant en France qu'à l'international.

Service financiers spécialisés

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2004	Variation 2004/2003	Variation 2004/2003 à périmètre constant
Produit net bancaire	2 208	2 387	+ 8,1 %	+ 6,2 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 264)	(1 398)	+ 10,6 %	+ 8,9 %
Résultat brut d'exploitation	944	989	+ 4,8 %	+ 2,6 %
Coût du risque	(356)	(342)	- 3,9 %	- 4,0 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	4	(3)	n.s.	n.s.
Résultat courant avant impôts	592	644	+ 8,8 %	+ 5,8 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(221)	(232)	+ 5,0 %	- 0,5 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	371	412	+ 11,1 %	+ 7,6 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	21,1 %	19,7 %	-	-

(*) Avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissement des écarts d'acquisition.

(2) Ce métier regroupe les activités du réseau du Crédit Lyonnais en France (particuliers, professionnels, PME), ainsi que les résultats des activités de la banque privée en France du Crédit Lyonnais.

(3) Cette ligne métier rassemble les entités du groupe offrant des produits et services bancaires aux particuliers, aux professionnels, aux entreprises et aux collectivités locales, en France et à l'étranger : crédit à la consommation ; financements spécialisés aux entreprises (affacturage et crédit-bail).

Les activités de crédit à la consommation, désormais exercées par Sofinco, Finaref et Lukas, après l'absorption par le groupe Sofinco de Finalion, la filiale dédiée du Crédit Lyonnais, génèrent un PNB en hausse de 11,3 % (+9,1 % à périmètre constant). Les encours gérés bruts s'accroissent fortement (+ 13,3 % sur un an) pour atteindre 31,9 milliards € fin 2004. Le résultat net (*) ressort à 359 millions €.

Dans le domaine du crédit-bail, Ucabail regroupe désormais l'ensemble des métiers du crédit-bail et de la location des réseaux des Caisses régionales et du Crédit Lyonnais. Le résultat net (*) de cette activité s'établit à 40 millions €, en recul de 7 millions € par rapport à 2003.

L'affacturage retrouve en 2004 un rythme de croissance soutenu avec un chiffre d'affaires réalisé par Eurofactor et Transfact de 27,6 milliards € (+ 7,6 %). L'encours global s'élève à 5,3 milliards €, en croissance de 10 % sur un an. Le résultat net (*) ressort à 19 millions € contre 12 millions € en 2003 (+ 58 %).

Au total, le produit net bancaire du pôle s'élève à 2,4 milliards € sur l'exercice 2004 (+ 6,2 % à périmètre constant). **Le résultat net (*)** s'élève à 412 millions € (+ 11,1 %) sur celui de 2003.

4 Gestion d'actifs, assurances et banque privée ⁽⁴⁾

Le pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée enregistre, en 2004, une progression sensible de sa contribution au résultat du groupe, dans un contexte marqué par la fusion effective des princi-

pales entités du pôle, avec la mise en place opérationnelle des équipes et des systèmes dans les différents métiers.

Gestion d'actifs, assurances et banque privée

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	2 635	2 782	+ 5,6 %
Charges d'exploitation et amortissements	(1 343)	(1 385)	+ 3,1 %
Résultat brut d'exploitation	1 292	1 397	+ 8,1 %
Coût du risque	1	(11)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	12	+ 71,4 %
Résultat courant avant impôt	1 300	1 398	+ 7,5 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	(430)	(438)	+ 1,9 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	870	960	+ 10,3 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	17,0 %	17,2 %	-

À la fin 2004, les actifs gérés au sein de ce pôle dépassent 400 milliards € (+ 7,4 % à périmètre inchangé).

Dans le domaine de la gestion d'actifs, l'encours total du groupe Crédit Agricole S.A. (géré par CAAM, CPR AM, BFT et Equalt) représente 347,0 milliards € fin 2004. La gestion d'actifs a dégagé de très bonnes performances : + 10,9 % pour le produit net bancaire et + 17,1 % pour le résultat net (*). Les encours de **Banque privée** s'élèvent à 67,8 milliards € fin 2004, en hausse de 1,1 % sur un an

à périmètre constant. Dans un contexte favorable à l'assurance-vie, le chiffre d'affaires global **des filiales d'assurance-vie** atteint 16,4 milliards € (+ 7,8 %). **Les assurances IARD** poursuivent également sur une tendance commerciale très dynamique.

Le produit net bancaire du pôle Gestion d'actifs, assurances et banque privée s'accroît de 5,6 % en 2004, **le résultat brut d'exploitation** de 8,1 % et **le résultat net (*)** s'établit à 960 millions € (+ 10,3 %).

(*) Avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissement des écarts d'acquisition.

(4) Ce métier comprend : les activités de gestion d'actifs exercées principalement par le groupe Crédit Agricole Asset Management (CAAM) et BFT ; les filiales de titres et services financiers aux émetteurs (CA-Investor Services) ainsi que les services financiers de CALYON ; les activités d'assurance de personnes (Predica et Médicale de France) et d'assurance dommages (Pacifica, Finaref assurances) ; les activités de banque privée exercées principalement par la Banque de Gestion Privée Indosuez (BGPI), des filiales de CALYON et des entités à l'étranger du Crédit Lyonnais non encore fusionnées.

5 Banque de financement et d'investissement ⁽⁵⁾

En 2004, dans un environnement moins favorable pour les marchés de capitaux, et malgré l'ampleur de la réorganisation des activités de Banque de financement et d'investissement du Crédit Lyonnais et de Crédit Agricole Indosuez, **le pôle Banque de financement et**

d'investissement dégage un **résultat net (*)** de 1 053 millions € (+ 32,6 %), grâce à une base de coûts en diminution sensible et à une charge du risque s'établissant à un niveau historiquement faible.

Banque de financement et d'investissement

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2003 *	2004	Variation 2004/2003 *
Produit net bancaire	4 763	4 610	3 916	- 15,1 %
Charges d'exploitation et amortissements	(3 117)	(3 038)	(2 656)	- 12,6 %
Résultat brut d'exploitation	1 646	1 572	1 260	- 19,8 %
Coût du risque	(561)	(548)	(37)	n.s.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	61	73	+ 19,7 %
Résultat net sur actifs immobilisés	25	12	30	x 2,5
Résultat courant avant impôt	1 110	1 097	1 326	+ 20,9 %
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement) et impôts	(328)	(303)	(273)	- 9,9 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	782	794	1 053	+ 32,6 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	10,5 %	-	14,2 %	-

* Données à périmètre et conventions comparables.

6 Banque de détail à l'international ⁽⁶⁾

La contribution du pôle Banque de détail à l'international au résultat du groupe s'améliore nettement en 2004 avec un résultat net (*) de 335 millions € (+ 50,2 %).

Banque de détail à l'international

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2004	Variation 2004/2003
Produit net bancaire	359	352	- 1,9 %
Charges d'exploitation et amortissements	(279)	(278)	- 0,4 %
Résultat brut d'exploitation	80	74	- 7,5 %
Coût du risque	(52)	(32)	- 38,5 %
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	209	305	+ 45,9 %
Résultat courant avant impôt	237	347	+ 46,4 %
Impôt et FRBG	(14)	(12)	- 14,3 %
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition et coûts liés au rapprochement	223	335	+ 50,2 %
ROE (en % des fonds propres alloués)	9,3 %	14,3 %	-

À périmètre inchangé du métier, le doublement du résultat mis en équivalence résulte principalement de la très forte amélioration des résultats de Banca Intesa, dont la contribution au résultat net

de Crédit Agricole S.A. avant amortissement des survaleurs atteint 245 millions €, contre 115 millions € en 2003.

(*) Avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissement des écarts d'acquisition.

(5) Ce métier regroupe les activités de banque de marchés et d'investissement et de banque de financement exercées par CALYON, et les activités de capital-investissement (Crédit Agricole Private Equity, IDIA et Sodica). La banque Al Saudi Al Fransi (BSF) antérieurement affectée au métier « Banque de détail à l'international » est désormais intégrée dans le pôle « Banque de financement et d'investissement ».

(6) Ce pôle comprend : les filiales et participations étrangères de banque de détail (hormis les filiales étrangères de crédit à la consommation et de crédit-bail, affectées au pôle Services financiers spécialisés) ; les résultats des participations bancaires non consolidées de Crédit Agricole S.A. relevant de cette activité.

7 Gestion pour compte propre et divers ⁽⁷⁾

Le pôle Gestion pour compte propre et divers dégage un résultat net ^(*) en amélioration : - 486 millions € en 2004 contre - 582 millions € en 2003. Le PNB du pôle enregistre l'amélioration des marchés boursiers

sur les portefeuilles actions (+ 213 millions € entre 2003 et 2004). À l'inverse, il supporte une hausse des coûts de financement liée aux nouvelles acquisitions de l'exercice (Finaref et Dan'Aktiv).

Gestion pour compte propre et divers

(en millions d'euros)

	2003 pro forma	2003 ^(*)	2004	Variation 2004/2003 ^(*)
Produit net bancaire	(556)	(411)	(317)	- 22,9 %
Charges d'exploitation	(477)	(512)	(556)	+ 8,6 %
Résultat brut d'exploitation	(1 033)	(923)	(873)	- 5,4 %
Coût du risque	4	n.a.	4	n.a.
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	6	n.a.	8	n.a.
Résultat net sur actifs immobilisés	(74)	n.a.	48	n.a.
Résultat courant avant impôt	(1 097)	n.a.	(813)	n.a.
Résultat exceptionnel (hors coûts liés au rapprochement), impôts et FRBG	515	n.a.	327	n.a.
Résultat net avant amortissement des écarts d'acquisition	(582)	n.a.	(486)	n.a.

► Bilan consolidé de Crédit Agricole S.A.

Fin 2004, le total du bilan du groupe dépasse 815 milliards € contre 786 milliards € un an auparavant.

Les capitaux propres, part du groupe, du groupe Crédit Agricole S.A. (y compris le résultat de l'exercice) s'élèvent à fin 2004 à 24,9 milliards €. Ils augmentent de 1,4 milliard € depuis la clôture de l'exercice précédent (soit + 5,8 %), sous l'effet principalement du

résultat de l'exercice diminué des dividendes versés par Crédit Agricole S.A. au titre de 2003 et de l'impact négatif (pour 110 millions €) des changements de méthode comptable. Les fonds propres bruts atteignent 49,3 milliards €.

Le ratio international de solvabilité global du groupe ressort à 8,6 % et le ratio sur noyau dur (Tier 1) à 8 %.

^(*) Avant prise en compte des coûts liés au rapprochement Crédit Agricole S.A. - Crédit Lyonnais et avant amortissement des écarts d'acquisition.

⁽⁷⁾ Ce pôle comprend principalement : la fonction d'organe central de Crédit Agricole S.A., la gestion actif-passif et la gestion des dettes liées aux acquisitions de filiales ou de participations financières ; les résultats de diverses autres sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. ; les dividendes ou autres revenus et charges de Crédit Agricole S.A. sur ses participations et autres titres non consolidés (hors la banque de réseau à l'étranger). Il intègre enfin les effets nets de l'intégration fiscale des groupes Crédit Agricole S.A. et Crédit Lyonnais.

Analyse des comptes de Crédit Agricole S.A. (société mère)

Au 31 décembre 2004, le **produit net bancaire** de Crédit Agricole S.A. (société mère) atteint 1 811 millions €, en augmentation de 1 053 millions € par rapport à l'exercice 2003.

Les dividendes et produits assimilés des filiales et participations s'accroissent de 1 249 millions € entre 2003 et 2004, sous l'effet des acquisitions en 2003 du Crédit Lyonnais et de Finaref et, de façon plus générale des excellents résultats des filiales et des Caisses régionales en 2003. En contrepartie, le coût de refinancement du déficit de capitaux propres liés aux investissements augmente de 446 millions €. Pour leur part, les revenus du portefeuille de placement et titres de l'activité de portefeuille reviennent à leur niveau d'équilibre et la marge épargne-avances se maintient à un excellent niveau.

Les frais de fonctionnement augmentent de 18,8 % à 410 millions €, suite à la réorganisation du groupe et, en particulier, des fonctions centrales. **Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 1 401 millions € contre 413 millions € en 2003.

Les coûts liés au rapprochement avec le Crédit Lyonnais s'élevaient à 87 millions €. Ils sont destinés à contribuer à la mise en œuvre des synergies qui devraient générer un résultat brut supplémentaire évalué à 760 millions € en 2006 pour l'ensemble du groupe.

En définitive, **le résultat net** de Crédit Agricole S.A. (société mère) ressort à 1 249 millions € en 2004, contre 611 millions € au cours de l'exercice 2003.

Tendances récentes et perspectives

Perspectives 2005

Dans un contexte de solvabilité dégradée des ménages et de modération du marché immobilier, les crédits à l'habitat sont attendus en moindre croissance. Cette évolution accentuera la forte concurrence entre prêteurs. Les crédits aux entreprises continueront leur lente accélération. Quant aux placements financiers, soutenus par un taux d'épargne quasi stable, ils devraient progressivement se rééquilibrer vers une épargne un peu plus longue, confirmant notamment le dynamisme de l'assurance. De même, les Services financiers spécialisés devraient poursuivre une croissance dynamique de leurs activités, le groupe tirant parti du relais de croissance en provenance de l'International.

Dans la Banque de proximité, le Crédit Lyonnais confirme le plan de marche du Projet d'Entreprise 2005-2007 : croissance du PNB de 3 % minimum par an ; baisse du coefficient d'exploitation à 65 % d'ici 2007 ; réduction de postes de 2 600 équivalents temps plein d'ici 2007.

Enfin, la réorganisation du groupe s'achèvera en 2005 avec, principalement, la fusion des entités de banque privée au Luxembourg et en Suisse, la réorganisation du métier de gestion d'actifs immobiliers (CLAM immobilier et Uniger), le rapprochement des activités d'affacturage (Eurofactor et Transfact) et l'aboutissement de la fusion des systèmes informatiques avec la création d'un GIE de production. Les charges liées au rapprochement devraient sensiblement diminuer.

Autres évolutions récentes

Projet de création par le Crédit Agricole et le Groupe Caisses d'Épargne d'un acteur majeur dans les métiers de titres en Europe

Crédit Agricole S.A. et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) confirment leur intention de regrouper leurs lignes métiers respectives dédiées aux activités de banque dépositaire, de conservation, de compensation, d'administration de fonds et de services aux émetteurs pour la clientèle institutionnelle et de grandes entreprises, domestique et internationale.

Ce rapprochement donnerait naissance à un acteur majeur dans les métiers de titres, leader en France et parmi les grands intervenants en Europe, avec une présence à Paris, Luxembourg, Madrid, Bruxelles, Dublin et Amsterdam. Les activités des deux partenaires seraient apportées à une société détenue à parité par Crédit Agricole S.A. et la CNCE. La clôture de l'opération est prévue le 30 juin 2005, sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires nécessaires.

AGF et le Crédit Agricole diversifient et consolident leurs partenariats

AGF et Crédit Agricole S.A. ont signé le 23 décembre 2004 un accord relatif à l'acquisition par Pacifica, filiale d'assurances dommages du Crédit Agricole, de 35 % du capital d'AF IARD.

Cet accord est soumis à l'approbation du comité des entreprises d'assurance ; il prendrait effet en 2005. Cette compagnie serait ainsi détenue à 60 % par les AGF et à 40 % par le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole acquiert l'activité de crédit à la consommation (Équipement de la maison) de la Banque Commerciale du Portugal (BCP)

Sofinco, filiale de Crédit Agricole S.A. spécialisée dans le crédit à la consommation, a signé un accord avec Banco Comercial Português (BCP) portant sur l'acquisition de l'activité « Équipement de la Maison », jusqu'à présent exercée par CREDIBANCO, filiale spécialisée de BCP. La transaction devrait intervenir dans le courant du premier semestre 2005, sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires.

Par cette opération, Sofinco devient ainsi le leader des établissements généralistes de crédit à la consommation dans ce pays.

Le groupe Crédit Agricole S.A. lance un vaste plan de sensibilisation et de formation à la Conformité

Dénoté FIDES, le programme de Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. s'appuie sur trois piliers : une organisation axée autour d'un Comité de management de la Conformité, un recueil de procédures et un plan de sensibilisation / formation des collaborateurs.

Une organisation articulée autour de trois lignes métiers (Conformité-Déontologie, Affaires Juridiques et Sécurité Financière) et d'un Comité de Management de la Conformité, dont les travaux font régulièrement l'objet de comptes rendus au Comité d'Audit et des Risques du conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Présidé par le Secrétaire Général de Crédit Agricole S.A., ce Comité assure le suivi du déploiement et de la mise en œuvre du programme de Conformité et prend les décisions nécessaires, tant pour la prévention des risques de conformité que pour la rectification des dysfonctionnements constatés.

Un recueil de procédures a été diffusé en 2004 par Crédit Agricole S.A., avant d'être décliné par toutes les entités du Groupe. Ces procédures précisent les modes de fonctionnement des trois lignes métiers, réaffirment les principes et les mesures opérationnelles à respecter, tant pour les activités clientèle que pour les opérations sur fonds propres du groupe Crédit Agricole S.A., et organisent les circuits de remontée des dysfonctionnements afin d'établir des pistes d'audit fiables.

Un plan de sensibilisation formation, pour permettre aux collaborateurs de bien connaître l'ensemble du dispositif de Conformité, d'acquérir les comportements adaptés aux situations rencontrées et de développer de nouvelles pratiques.

Déployée tout au long de l'année 2005, cette formation concernera environ 50 000 personnes.

Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

	2000	2001	2002	2003	2004
Capital en fin d'exercice (en euros)	2 240 801 070	2 916 629 697	2 916 629 697	4 420 567 311	4 420 567 311
Nombre d'actions émises	74 693 369	972 209 899	972 209 899	1 473 522 437	1 473 522 437
Opérations et résultat de l'exercice (en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	24 101	24 293	9 424	13 825	14 708
Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	578	333	599	539	1 032
Participation des salariés	17	16	3	4	0
Impôt sur les bénéfices	24	16	(362)	(433)	(383)
Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	512	1 045	1 008	611	1 249
Bénéfice distribué ⁽²⁾	411	535	729	800	973
Résultats par action (en euros)					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	7,196	0,311	0,985	0,657	0,960
Résultat après impôts et participation des salariés amortissements et provisions	6,857	1,075	1,037	0,415	0,847
Dividende attribué à chaque action ⁽³⁾	5,50	0,55	0,55	0,55	0,66
Personnel					
Effectif moyen du personnel ⁽⁴⁾	3 304	3 245	3 125	2 983	2 685
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	157	159	160	165	157
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges et œuvres sociales) (en millions d'euros)	78	75	79	84	81

Par décision de l'assemblée générale mixte du 29 novembre 2001, la valeur nominale de l'action a été ramenée de 30 euros à 3 euros et le nombre d'actions composant le capital social de la société a été consécutivement multiplié par dix.

(1) Les chiffres d'affaires des exercices 2002, 2003 et 2004 incluent les produits des opérations de macrocouverture nets des charges de même nature. En appliquant ce principe aux exercices précédents, les chiffres d'affaires auraient été respectivement de 15 007 M€ en 2000 et de 15 810 M€ en 2001.

(2) Les actions bénéficiant du dividende au jour de la distribution des résultats de l'exercice 2002 étaient de 1 325 495 637.

(3) Montant du dividende net proposé à l'assemblée générale du 18 mai 2005.

(4) Il s'agit de l'effectif du siège.

Projets de résolutions présentés par le conseil d'administration

► Compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution

Approbation du transfert de la réserve spéciale des plus-values à long terme vers un compte de réserves ordinaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 39 de la loi de Finances rectificative n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 :

1° approuve l'imputation effectuée le 31 décembre 2004 sur le report à nouveau de la somme de 4 987 500 euros correspondant au montant de la taxe exceptionnelle due à raison des sommes transférées de la réserve spéciale de plus-values long terme ;

2° décide de débiter la réserve spéciale des plus-values à long terme de la somme de 200 000 000 euros par le crédit du compte réserves ordinaires et du compte report à nouveau, respectivement pour 195 012 500 euros et 4 987 500 euros.

Deuxième résolution

Approbation des comptes sociaux

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le conseil au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à la somme de 43 057,51 euros.

Elle donne, en conséquence, quitus aux membres du conseil d'administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et

des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés, approuve le rapport du conseil ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution

Affectation du résultat, fixation et mise en paiement du dividende

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le résultat net de l'exercice 2004 s'élève à 1 248 608 708,30 euros.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2004 minoré du report à nouveau qui s'élève à (162 173,67) euros, soit une somme globale de 1 248 446 534,63 euros, comme suit :

1. à la réserve légale, 5 % du bénéfice net de l'exercice, soit 62 430 435,42 euros ;
2. à la distribution du dividende global, soit un montant total de 972 524 808,42 euros au paiement du dividende net, égal à 0,66 euro par action ;
3. au report à nouveau, soit 213 491 290,79 euros.

Compte tenu de l'acompte unitaire sur dividende de 0,30 euro par action versé le 16 décembre 2004, le solde, d'un montant unitaire de 0,36 euro, sera mis en paiement en numéraire à compter du 27 mai 2005.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, Crédit Agricole S.A. détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de la détention desdites actions sera affectée au compte « report à nouveau » étant précisé que tous les pouvoirs sont donnés au conseil d'administration pour procéder à cette inscription.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte sur dividende versé en 2004 ouvre droit à l'avoir fiscal et que le solde du dividende, distribué en 2005, est éligible à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts bénéficiant aux seuls associés personnes physiques.

Il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'avoir fiscal correspondant.

Exercice	Dividende	Avoir fiscal *	Total
2001	0,55 €	0,275 €	0,825 €
2002	0,55 €	0,275 €	0,825 €
2003	0,55 €	0,275 €	0,825 €

* L'avoir fiscal mentionné est indiqué au taux de 50 % ; dans certains cas, ce taux est différent.

Cinquième résolution

Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Sixième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte de la démission de Monsieur Jean LE BRUN, atteint par la limite d'âge statutaire, dont le mandat d'administrateur venait à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

En conséquence, l'assemblée générale nomme comme administrateur Monsieur Alain DAVID pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean LE BRUN.

Septième résolution

Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, nomme en qualité d'administrateur Monsieur Philippe CAMUS, en remplacement de Monsieur Gérard MESTRALLET dont le mandat vient à expiration ce jour et qui n'a pas sollicité le renouvellement de celui-ci.

Le mandat, d'une durée de trois ans, prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur René CARRON vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Alain DIEVAL vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dixième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel LEBÈGUE vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Onzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Michel MICHAUT vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Douzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Claude PICHON

vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Treizième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier FONTANET vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quatorzième résolution

Renouvellement du mandat d'un administrateur

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Corrado PASSERA vient à expiration ce jour et renouvelle ledit mandat pour une durée de trois ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Quinzième résolution

Jetons de présence aux administrateurs

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, fixe à 670 000 euros la somme globale annuelle allouée aux administrateurs, à raison de leurs fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées aux administrateurs, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2004, ne donneront pas droit à la réfaction de 50 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Seizième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et de la note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans

les conditions prévues par la loi, à opérer sur les actions de la société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2004, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats d'actions de la société qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des actions représentatives de son capital social.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions de la société dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par la société pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat d'actions réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions qui ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats et le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du montant du capital.

Le montant total des sommes que la société pourra consacrer au rachat de ses actions au cours de cette période est de 2 milliards d'euros. L'acquisition de ces actions ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 35 euros et la cession de ces actions ne pourra intervenir à un prix inférieur à 10 euros, étant toutefois précisé que ces actions pourraient être attribuées gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la société pourra utiliser la présente autorisation en vue :

1. de consentir des options d'achat d'actions de la société au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;

2. d'attribuer des actions de la société aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce ;
3. de conserver les actions de la société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;
4. d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société ;
5. d'assurer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI ;
6. de procéder à l'annulation des actions acquises, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 23^{ème} résolution.

Les opérations d'achat et/ou de vente ou de transfert d'actions de la société par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

La société pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la société ou visant les titres de la société.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Compétence de l'assemblée générale **extraordinaire**

Dix-septième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, soit en euros, soit en monnaies étrangères, ou en toute unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la société ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

2. décide que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 milliards d'euros en nominal, ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
3. décide en outre que le montant nominal des titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation, sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et que le conseil pourra en outre conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le conseil pourra, à son choix, limiter l'émission au montant des souscriptions reçues si les conditions prévues par la loi sont satisfaites, répartir à sa diligence les titres non souscrits et/ou les offrir au public ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que

la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;

6. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs de compétence au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, pour :
- déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
 - et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
7. pour chacune des émissions décidées en application de la 17^{ème} et de la 18^{ème} résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu dans la présente résolution, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire ;
8. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-huitième résolution

Délégation de compétence à donner au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute unité monétaire établie par référence à un ensemble de monnaies, tant en France qu'à l'étranger, avec ou sans prime, par l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide que :
 - le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 900 millions d'euros en nominal ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être opérés conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières donnant droit à des actions,
 - en outre, le montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera au maximum de 5 milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère,
 - le tout dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 17^{ème} résolution, étant également précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente résolution s'imputera à due concurrence sur le ou lesdits plafonds correspondants ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres qui seront émis conformément à la législation, étant entendu que le conseil d'administration pourra instituer au bénéfice des actionnaires un délai de priorité de souscription, irréductible et éventuellement réductible, sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera, cette priorité de souscription ne pouvant donner lieu à la création de droits négociables ;

4. décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission de valeurs mobilières, le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
 - limiter l'émission au montant des souscriptions si les conditions prévues par la loi sont satisfaites,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
5. supprime expressément le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre par conversion d'obligations ou par l'exercice de bons de souscription et prend acte que la présente décision emporte également de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale au prix d'émission minimum prévu par la loi au moment où il sera fait usage de la présente délégation après, le cas échéant, correction de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul ;
7. délègue au conseil d'administration, dans la limite du montant global d'augmentation de capital visé au 2 ci-dessus, la compétence de décider de procéder à toute augmentation de capital par émission d'actions d'apport ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société destinées à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange ou mixte (à titre principal, subsidiaire ou alternatif) initiée par la société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et disposera à cet effet de tous pouvoirs à l'effet (i) d'arrêter la liste des titres apportés à l'échange, (ii) de fixer les conditions d'émission, la parité d'échange et le cas échéant le montant de la soulte en espèces à verser et (iii) de déterminer les modalités d'émission ;
8. donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :
 - déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre,
 - fixer le cas échéant les modalités selon lesquelles la société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre,
 - déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, et suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des valeurs mobilières à émettre,
 - et généralement, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts ;
9. pour chacune des émissions décidées en application de la 17^{ème} et de la 18^{ème} résolution, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite du plafond global prévu dans la 17^{ème} résolution, lorsque le conseil d'administration constate une demande excédentaire ;
10. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Dix-neuvième résolution

Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration la compétence de décider, en une ou plusieurs augmentations de capital, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi de ces deux procédés ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions, ne pourra dépasser 3 milliards d'euros et est indépendant du plafond global fixé aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises à la présente assemblée ;

3. confère au conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites, que, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - procéder à tous ajustements requis par les textes législatifs et réglementaires,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts,
 - prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation ;
4. décide que la présente délégation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée.

Vingtième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration à procéder à l'émission, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, d'actions réservées aux adhérents (ci-après dénommés bénéficiaires) à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole qui est constitué par la société, les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2005), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et

leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;

2. décide de supprimer, en faveur des bénéficiaires susvisés, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et de renoncer à tout droit aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de cette résolution ;
3. décide de fixer à 150 millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation, étant précisé que ce montant ne s'imputera pas sur le montant des augmentations de capital résultant des résolutions qui précèdent ;
4. décide que le prix de souscription des actions Crédit Agricole S.A. ne pourra être ni supérieur à la moyenne des cours cotés sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le conseil d'administration pourra ajuster le montant de la décote au cas par cas pour se conformer aux contraintes légales et réglementaires et notamment aux contraintes fiscales, comptables ou sociales applicables dans tel ou tel pays où sont implantés les sociétés ou groupements du Groupe Crédit Agricole participant à l'opération d'augmentation de capital ;
5. autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social, aux souscripteurs, en remplacement total ou partiel de la décote sur le prix des actions visées au paragraphe 4 de la présente résolution, ceci en application des dispositions de l'article L. 443-5 4^{ème} alinéa du Code du travail ;
6. décide que la présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et qu'elle se substitue à celle conférée par la 19^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet, sauf en ce qui concerne les opérations d'augmentation de capital déjà décidées par le conseil d'administration et qui ne seraient pas encore réalisées.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, et sans que cette liste soit limitative, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et modalités de mise en œuvre de la (ou des) augmentation(s) de capital décidée(s) en vertu de la présente résolution, notamment pour :

1. fixer les critères auxquels devront répondre les entités juridiques faisant partie du Groupe Crédit Agricole pour que les bénéficiaires puissent souscrire aux augmentations de capital, objet de l'autorisation ci-dessus ;

2. fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles émises, et notamment décider si les actions pourront être souscrites directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
3. arrêter les conditions, montant et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution et, notamment, pour chaque émission, fixer le nombre d'actions à émettre, le prix d'émission et les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription ;
4. fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les périodes de réservation avant souscription et fixer la date de jouissance des actions émises ;
5. dans le cas de l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres à la décote sur le prix de l'action en application de l'article L. 443-5 du Code du travail ;
6. constater ou faire constater la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites ;
7. procéder à l'imputation des frais de la (ou des) augmentation(s) de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. procéder à la (ou aux) modification(s) corrélative(s) des statuts ;
9. et généralement faire le nécessaire pour prendre toutes les mesures et décisions pour la réalisation de la (ou des) augmentation(s) de capital, conclure tous les accords et conventions, effectuer toutes les formalités utiles et consécutives à la (ou aux) augmentation(s) de capital précitée(s).

Vingt-et-unième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées à la société Crédit Agricole International Employees

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. prend acte que les (i) Salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (tel que défini ci-après) dont le siège social est situé dans des pays où des contraintes financières, juridiques et/ou fiscales rendraient difficile la mise en œuvre des formules d'actionnariat salarial réalisées par l'intermédiaire d'un FCPE ou (ii) les Salariés des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole résidant dans ces mêmes pays, dès lors qu'ils sont adhérents à l'un des plans d'épargne d'entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole, sont ci-après définis par les mots « Salariés Étrangers » ; dans la présente résolution, le terme « Groupe Crédit Agricole » désigne la société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la société (en ce compris les sociétés entrées dans le périmètre de consolidation de Crédit Agricole S.A. au cours de l'exercice 2005), les Caisses Régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la société et/ou des Caisses Régionales de Crédit Agricole en application de l'article L. 444-3 du Code du travail ;
2. décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social de la société par émission d'actions nouvelles réservées à la société « Crédit Agricole International Employees », société anonyme au capital de 40 000 euros ayant son siège à Courbevoie (92400), 9 quai du Président Paul Doumer, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre et portant le n° siren suivant 422 549 022, ci-après le « Bénéficiaire », et délègue au conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires pour en fixer la date, le montant et les modalités dans les conditions décrites ci-après ;
3. décide de supprimer, en faveur du Bénéficiaire, le droit préférentiel de souscription des actionnaires pour les actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles souscrites par le Bénéficiaire, en application de la présente délégation, devra, en tout état de cause, être identique au prix auquel les actions seront offertes aux autres bénéficiaires du Groupe conformément à l'autorisation conférée en vertu de la 20^{ème} résolution, et ne pourra être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action « Crédit Agricole S.A. » sur l'Eurolist d'Euronext aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou du directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués fixant la date d'ouverture de la souscription ;
5. décide que la durée pendant laquelle le conseil d'administration pourra utiliser la présente autorisation expirera le jour de la réunion de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2005 ;
6. décide de fixer à 40 millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être décidée(s) et réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;

7. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour faire usage en une ou plusieurs fois de la présente autorisation, notamment à l'effet :

- de décider le nombre maximum d'actions à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital ;
- d'arrêter les dates et toutes autres conditions et modalités d'une telle augmentation de capital, notamment le seuil en deçà duquel les souscriptions ne seraient pas réduites ;
- d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau montant du capital social résultant d'une telle augmentation ;
- et, d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des actions émises en vertu de la présente autorisation ou à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater l'augmentation de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente autorisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la société.

Vingt-deuxième résolution

Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe Crédit Agricole, adhérents à un plan d'épargne groupe aux États-Unis

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément, d'une part, aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et, d'autre part, des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail :

- autorise le conseil d'administration à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social, dans le délai de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, par l'émission d'actions à libérer en numéraire ;
- réserve la souscription de la totalité des actions à émettre aux salariés de certaines des entités juridiques du groupe Crédit Agricole S.A. (tel que défini aux 20^{ème} et 21^{ème} résolutions) établies aux États-Unis, dont le contrat de travail est régi par le droit des États-Unis ou résidant aux États-Unis dès lors que ces salariés sont adhérents à l'un des plans d'épargne entreprise de l'une des entités juridiques du Groupe Crédit Agricole (les « Salariés Américains ») ;
- décide de fixer à 40 millions d'euros le montant maximal en nominal de la (ou des) augmentation(s) de capital pouvant être réalisée(s) en vertu de la présente autorisation ;
- décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre sera égal au montant le plus élevé entre (i) 85 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. sur l'Eurolist d'Euronext lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son directeur général ou, avec l'accord de ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains et (ii) 85 % du cours de bourse de l'action Crédit Agricole S.A. le jour de la décision du conseil d'administration ou de son directeur général, ou, en accord avec ce dernier, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains, dans la limite d'un montant égal à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture de l'action Crédit Agricole S.A. durant les 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration ou de son directeur général ou, avec l'accord de celui-ci, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Salariés Américains ;
- autorise le conseil d'administration à attribuer gratuitement aux souscripteurs, en application des dispositions de l'article L. 443-5 4^{ème} alinéa du Code du travail, des actions à émettre ou déjà émises ou tous autres titres à émettre ou déjà émis, donnant accès au capital social ;
- supprime le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des Salariés Américains ;
- délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, notamment et sans que cette liste soit limitative, avec faculté de subdélégation, pour :
 - a) décider le nombre maximum d'action à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et décider également, à l'occasion de chacune de ces augmentations de capital, si les actions doivent être souscrites directement par les Salariés Américains ou si elles doivent l'être par l'intermédiaire de fonds communs de placement,
 - b) dans le cas de l'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital social, choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions et titres aux décotes maximales prévues ci-dessus au titre de la détermination du prix d'émission, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions et titres sur le montant de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- c) arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation, ainsi que les règles de réduction applicables aux cas de sur-souscription et notamment de déterminer le prix des actions, les dates de jouissance ainsi que fixer éventuellement le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit par salarié et par émission,
- d) constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- e) accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités,
- f) apporter aux statuts les modifications consécutives aux augmentations du capital social,
- g) imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant de la prime afférente à chaque augmentation et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- h) et, généralement, faire le nécessaire.

Vingt-troisième résolution

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions

L'assemblée générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des actions acquises par la société en vertu de l'autorisation de rachat par la société de ses propres actions faisant l'objet de la 16^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2004 en la privant d'effet à partir de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les actions, de rendre définitives la ou les réductions de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Vingt-quatrième résolution

Modification statutaire à l'effet de relever le pourcentage de franchissement de seuil

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de relever le pourcentage statutaire de détention du capital (ou des droits de vote) à partir duquel naît l'obligation de déclarer le franchissement de seuil.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'augmenter ce pourcentage de 0,5 % pour le fixer à 1 % du capital ou des droits de vote et de modifier en conséquence le texte de l'article 8-A des statuts de la société.

Vingt-cinquième résolution

Formalités et pouvoirs

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives ou consécutives aux décisions prises aux termes des résolutions qui précèdent et/ou de résolutions complémentaires.

Demande d'envoi de documents



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

▶ Assemblée générale mixte

Mercredi 18 mai 2005 à 10 heures 30

Halle Tony Garnier,
20, place Antonin Perrin
69007 Lyon

• En ma qualité de propriétaire d'actions de Crédit Agricole S.A. sous la forme :

nominative ;

au porteur, inscrites en compte chez :

• En ma qualité de :

propriétaire de parts des FCPE « Crédit Agricole Avenir », « Crédit Agricole Alliance Classique », « Crédit Agricole Alliance Multiple »

Je demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'assemblée générale mixte du 18 mai 2005, dont la liste est donnée par les articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales.

Fait à :, le : 2005

Signature

NOTA : Les actionnaires peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements dont la liste figure aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures (article 138 du décret précité).

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal :

--	--	--	--	--	--

 Ville : Pays :

À remplir en lettres d'imprimerie, ce coupon devant servir pour l'envoi des documents demandés.
Retourner l'ensemble de cette feuille S.V.P.

Il est rappelé aux actionnaires que, en application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers,
à l'informatique et aux libertés,
ils peuvent exercer leur droit d'accès aux informations les concernant auprès de :

CA-IS Corporate Trust
« Actionariat Crédit Agricole S.A. »
14, rue Rouget-de-Lisle
92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 09



CRÉDIT AGRICOLE S.A.